

## 7. URBANISME DU VIVRE ENSEMBLE

L'urbanisme du vivre ensemble organise l'espace de manière à faciliter la rencontre de la population. Par le partage/la production d'une identité commune, il renforce ou rétablit la cohésion sociale au sein d'un territoire (ville, quartier, place, jardin public, îlot...).

D'un point de vue spatial et organisationnel, la « rencontre » requiert :

- L'existence d'un espace public dans lequel il est possible de se rencontrer.
- Des espaces qui correspondent aux pratiques et attentes des habitants et usagers.
- Des espaces qui soient facilement accessibles pour tous.

### CENTRALITÉ DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC (LE NON-BÂTI)

Pour l'urbanisme du vivre ensemble les espaces publics ont un rôle central par rapport au bâti.

Ils sont le support physique sur lequel les échanges et les rencontres deviennent possibles.

L'espace public constitue le premier service qu'une ville peut offrir à ses résidents. Il apparaît en effet comme le support des relations/interactions sociales pouvant prendre place dans l'espace urbain<sup>1</sup>.

#### Espaces publics (grandes places, jardins publics)

Les espaces publics étant le plus souvent propriété des collectivités (domaine public), les communes ont la possibilité d'y intervenir<sup>2</sup>.

#### Espaces privés ouverts au public (commerces, cafés, etc.)

Sur le plan de l'aménagement, on peut favoriser l'implantation de commerces de proximité, de cafés, restaurants au rez-de-chaussée et en contact direct avec l'espace public, dans des zones jusqu'alors dévolues au seul habitat (mixité fonctionnelle). Les différentes caractéristiques de l'espace public et son interactivité avec l'espace privé créent l'identité du lieu. Le partage de cette identité améliore la cohésion sociale et l'esprit de solidarité.

#### Equipements et services publics

Bien aménagés, les équipements et services publics (équipements culturels, bibliothèques, crèches, écoles, structures de santé) ont un rôle considérable à jouer sur le plan du vivre ensemble : c'est au travers de ces activités et services d'intérêt collectif que se créent les interactions entre les habitants, et par conséquent le tissu social<sup>3</sup>.



#### Locaux à usage collectif

La plupart des projets urbains ont mis en évidence l'importance pour les habitants de disposer de locaux à usage collectif (maisons de quartier par ex.). Bien souvent, ils apparaissent « comme l'une des conditions nécessaires pour faire évoluer les pratiques des usagers et favoriser le lien social »<sup>4</sup>.

Projets urbains- Intégration sociale dans des zones d'habitation.

[www.projetsurbains.ch](http://www.projetsurbains.ch)

Quartiers Durables.

[www.quartiers-durables.ch](http://www.quartiers-durables.ch)

Quartiers Solidaires.

[www.quartiers-solidaires.ch](http://www.quartiers-solidaires.ch)

### PRIORITÉ AUX USAGES (ET NON PLUS À LA FONCTION)

Les usages souhaités par les citoyens dans l'espace public doivent être pris en compte dans le développement du projet par les professionnels de l'aménagement<sup>5</sup>.

La fonction assignée aux aménagements urbains peut être détournée par les habitants : les enfants préfèrent jouer dans les rues plutôt que dans les places de jeux ; les escaliers se transforment en sièges.

Pour être utilisés, les espaces publics doivent donc correspondre aux usages et attentes des habitants, permettre leur appropriation et participer à la construction d'une identité collective.

#### Cohabitation/mixité des usages

Cette prise en compte des usages se traduit actuellement par la tendance à réunir dans un même espace public ce qui était auparavant géographiquement séparé. Jardin public, place de jeux, et terrain de sport sont remplacés par des espaces plus souples, multifonctionnels qui se prêtent à la fois à la détente, à la lecture, au jeu et au sport. Ceci se traduit également par la mise à disposition de mobilier polyvalent.

#### Démarches participatives

Une bonne manière de favoriser la réussite d'un aménagement est l'utilisation de la part des architectes/urbanistes de démarches participatives qui permettent d'intégrer, lors de la conception des projets, les préoccupations des futurs utilisateurs. Un bilan (par exemple annuel) permet ensuite d'adapter l'aménagement aux évolutions des usages.

Voir aussi dossier 4. Démarches participatives

### ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Pour être utilisés, les espaces publics doivent être accessibles par l'ensemble de la population.

#### Personnes en situation de handicap

Au niveau micro, les caractéristiques physiques d'un espace ne doivent pas être discriminatoires et empêcher son accès à des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap, aînés, malades, etc.)  
equiterre, [www.mobilitepour tous.ch](http://www.mobilitepour tous.ch)

#### Mobilité

Au niveau macro, ces espaces de rencontre se doivent d'être facilement joignables, indépendamment de l'éloignement physique.

Idéalement ces espaces sont centraux et permettent un accès à pied. En cas d'éloignement géographique, ils sont desservis par des transports publics.

VD - Richard Quincerot, « Vers une mobilité durable: les transports publics vaudois à l'horizon 2020 », DINF-Service de la mobilité, Lausanne, sept. 2006.

### EXEMPLES

Dans la majorité des communes, l'espace non-bâti est une denrée rare qui, dans bien des cas, se résume aux seuls parkings et voies dédiées à la voiture.

S'il est bien souvent impossible de construire de grandes places publiques, il est aisé de créer ça et là des petites zones de socialisation.

#### Rue piétonne, zone de rencontre

Certaines rues secondaires, dédiées au trafic automobile, peuvent être rendues aux piétons : en partie seulement (zone de rencontre) ou entièrement (rue piétonne).

Mobilité piétonne, «Zones de rencontre en Suisse [site ressource sur les zones à 20 km/h] ». Disponible sur: [www.zonederencontre.ch](http://www.zonederencontre.ch).

#### Jardins de poche

En raison de la rareté d'espace disponible, il n'est plus possible de créer des jardins publics de grande taille. Le défi consiste donc à reconquérir certains lieux, ou à inventer des nouveaux dispositifs comme les «jardins de poche»<sup>6</sup>.

### MISE EN OEUVRE

#### BONNES PRATIQUES

##### Project for Public Spaces

Le site ressource « Project for Public Spaces (PPS) » [www.pps.org](http://www.pps.org) a évalué d'innombrables places à travers le monde. Il a constaté que celles qui rencontraient le plus de succès étaient dotées de quatre qualités essentielles: elles sont accessibles; les gens y pratiquent diverses activités; elles sont confortables, disposent d'assises et d'une bonne image/réputation; elles sont des lieux de sociabilité.

Voir aussi dossier 4. Démarches participatives

#### EN BREF

Les espaces publics doivent répondre au moins à 3 demandes sociales :

1. La sécurité et le sentiment de sécurité
2. La diversité et l'esthétique
3. L'ergonomie

L'espace public doit être conçu comme :

- Support de mobilité
- Lieu de socialisation
- Lieu d'animation pour des rez-de-chaussée actifs (commerces, culture)

### CADRE LÉGAL

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Loi (LATC) et Règlement (RLATC) sur l'aménagement du territoire et les constructions.
- Plan directeur cantonal (PDCn).
- Projets d'agglomération et des schémas directeurs intercommunaux : PALM, SDOL, SDNL, SDEL.

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Constitution vaudoise fait explicitement référence au développement durable (préambule, ainsi qu'à l'article 6 « Buts et principes ».) Il est aussi intégré au PDCn et dans plusieurs lois cantonales, notamment les lois sur les subventions, les marchés publics, l'appui au développement économique, l'agriculture et les améliorations foncières. Enfin, le gouvernement vaudois s'est doté d'un Agenda 21<sup>7</sup>.

A l'échelon communal, plusieurs communes sont signataires de la Charte d'Aalborg et se sont dotées d'Agenda 21 local.

#### LES CHARTES ET LES NORMES

Dans ce document, la notion d'urbanisme du vivre ensemble renvoie en grande partie aux aspects sociaux de l'urbanisme durable.

Elle partage de nombreux points avec les textes suivants : [Nouvelle Charte d'Athènes](#); [Charte d'Aalborg](#) (ville durable) et [Charte du New Urbanism](#).

Une **charte des espaces publics** (1996) a aussi été élaborée par le Canton de Vaud qui ne présente pas de solutions toutes faites mais propose une façon d'organiser le processus de projet.

Les **normes VSS** [Association suisse des professionnels de la route et des transports, [www.vss.ch/fr/](http://www.vss.ch/fr/)] indiquent, quant à elles, les mesures techniques à prendre en compte lors de l'aménagement d'espaces publics, plus particulièrement en ce qui concerne la mobilité.

### MISE EN OEUVRE (suite)

#### Participation

Il n'existe pas d'urbanisme du vivre ensemble sans une participation de la population qui va bien au-delà de ce qu'impose le cadre légal en matière d'aménagement du territoire (art. 4 du Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions- RLATC).

#### Aménagements facilement transformables

Les usages se transforment plus rapidement que la pierre. Il est donc important de disposer d'aménagements qui soient facilement transformables par la suite.

A l'inverse, on évitera les projets monofonctionnels, difficiles à faire évoluer dans le temps.

#### Aménagements à l'essai

Etant donné la difficulté de connaître a priori les usages qui seront « générés » par l'aménagement d'un espace public, une démarche intéressante consiste à mettre à l'essai, de manière temporaire, du mobilier et/ou des aménagements.

#### Mixité fonctionnelle (le bâti)

Du point de vue de l'aménagement du territoire, la rencontre peut être facilitée par l'introduction de zones mixtes qui, en autorisant par exemple l'installation de cafés et commerces dans des zones d'habitation, contribuent à créer des espaces de rencontre (privés, mais ouverts au public) susceptibles de générer de l'animation et du lien social.

### CONSEILS

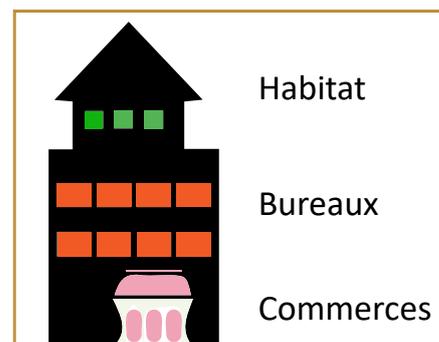
#### Politiques sectorielles

Bien que nécessaire, le seul aménagement du bâti et des espaces publics n'est pas suffisant au vivre ensemble: une salle polyvalente peut rester vide, un terrain de sport inutilisé, une place publique être squattée par un seul groupe d'usagers, etc.

La (ré-)appropriation par la population passe par la mise en place d'un accompagnement, professionnel ou associatif, qui fait vivre ces espaces, comme par exemple :

- des activités portées par un animateur socioculturel, un TSP ;
- des événements culturels (fêtes des voisins, exposition dans les rues, etc.);
- une politique de soutien à des groupes spécifiques (jeunes, aînés, migrants, etc.).

Cet accompagnement, destiné à insuffler de la vie, exige de la part des autorités la mise en place de politiques sectorielles volontaristes (politique jeunesse / de cohésion sociale / culturelle / d'intégration / de développement économique / etc.).



#### Agenda 21

La mise en place d'un Agenda 21 local par les communes peut s'avérer très utile pour regrouper des politiques sectorielles apparemment disparates en un ensemble cohérent, facilement identifiable par la population, comme relevant d'une même préoccupation politique.

Plusieurs villes vaudoises disposent d'un Agenda 21 local (Lausanne, Renens, Morges, Prilly, etc.) et sont très actives en matière de projets destinés à favoriser les rencontres, améliorer la cohabitation, ou encore renforcer le lien social.

## RESSOURCES NÉCESSAIRES

### RESSOURCES HUMAINES

En dehors du chef de projet, la gestion d'un projet urbain demande la participation de différents collaborateurs de l'administration, pour lesquels du temps doit être prévu. Par ailleurs, des experts peuvent être mandatés pour gérer les démarches participatives, pour réaliser des études préliminaires, pour initier des démarches sociales, etc.<sup>3</sup>

### RESSOURCES FINANCIÈRES

Un projet urbain nécessite des ressources financières supplémentaires pour toutes les démarches qui ne font pas partie des tâches courantes des administrations : organisation d'ateliers, mandats complémentaires, salaire d'un chef de projet et d'experts. Pour un projet à faible degré de complexité (plan de quartier), il faut compter au minimum un 20% de coordination (chef de projet), et un 20% pour les démarches participatives<sup>3</sup>.

### RESSOURCES TEMPORELLES

Les habitants qui s'impliquent dans les démarches participatives s'attendent à voir rapidement leurs propositions prises en compte et n'ont pas toujours conscience des différents délais qui pèsent sur le projet. Les délais sont dus aux démarches administratives (mandats, concours, examen préalable par les administrations, etc.), mais ils sont aussi dus à l'agenda politique : les propositions doivent être validées au niveau de l'exécutif et du législatif, ce qui expose le processus aux lenteurs du jeu politique<sup>3</sup>.

## OPPORTUNITÉS et LIMITES

### OPPORTUNITÉS

#### Durabilité

L'urbanisme du vivre ensemble s'inscrit par essence dans l'éthique de projet de développement durable (Agenda 21).

#### Sécurité

En réunissant les habitants, l'urbanisme du vivre ensemble multiplie les « yeux dans la rue » et contribue indirectement à l'amélioration de la sécurité et du sentiment de sécurité.

Voir aussi dossier 6. Prévention de la criminalité par l'aménagement du milieu (PCAM)

### LIMITES

En rapprochant habitat et commerces, les zones mixtes favorisent la rencontre et le vivre ensemble. Toutefois, les habitants ont tendance à s'opposer à ce type de projet par crainte des nuisances engendrées (bruit, tapage nocturne, etc.).

## OBTENIR DE L'AIDE

### CONTACTS

Il existe en Suisse de nombreux bureaux d'études auxquels il est possible de s'adresser.

#### CANTON DE VAUD

Commission des espaces publics  
Direction générale de la  
mobilité et des routes DGMR  
Avenue de l'Université 5  
1014 Lausanne  
021 316 73 73  
info.dgmr@vd.ch  
[www.vd.ch/themes](http://www.vd.ch/themes)

Unité de développement durable  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne  
021 316 73 24  
info.durable@vd.ch  
[www.vd.ch/toutes-les-autorites](http://www.vd.ch/toutes-les-autorites)

Service du développement territorial  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne  
021 316 74 11  
info.sdt@vd.ch  
[www.vd.ch/toutes-les-autorites](http://www.vd.ch/toutes-les-autorites)

#### CONFÉDÉRATION

Office fédéral du développement  
territorial ARE  
3003 Berne  
031 322 40 60  
info@are.admin.ch  
[www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

#### AUTRES:

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire CEAT  
EPFL ENAC INTER- Bâtiment BP- Station 16 - CH 1015 Lausanne  
021 693 41 65 - secretariat.ceat@epfl.ch - [www.ceat.epfl.ch](http://www.ceat.epfl.ch)

Association écoquartier  
Case postale 5256 - 1002 Lausanne- [info@ecoquartier.ch](mailto:info@ecoquartier.ch)

#### SITES RESSOURCES

- Le guichet cartographique **geoplanet** permet de consulter les informations concernant l'aménagement du territoire pour un secteur donné du canton de Vaud. [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch)
- L'Unité de développement durable du Canton de Vaud, a développé un portail ressource pour des actions liées au développement durable «Agenda 21 communal: Fiches- Actions». Disponible sur: [www.vd.ch/themes](http://www.vd.ch/themes)

#### MOTS CLÉS

Ville sur la ville, ville durable, densification, urbanisme des courtes distances, urbanisme de proximité.

#### MANUEL/OUVRAGES DIDACTIQUES

- Jean-Philippe Dind, « Projets d'aménagement concertés dans des secteurs déjà bâtis : exemples en Suisse Romande (mémento) », Lausanne: Observatoire universitaire de la ville et du développement durable (OU-VDD), 2011.
- Rudolf Muggli, Céline Fuchs, et Jean-Marc Vallotton, « L'aménagement du territoire dans les communes (Canton de Vaud) », VLP-ASPAN Association suisse pour l'aménagement national, Berne, mars 2005.

#### FORMATIONS

**Coord21**, « Répertoire des formations (courtes/longues) en rapport avec le développement durable ». Disponible sur [www.coord21.ch](http://www.coord21.ch)

### SOURCES

1. Lausanne- Service d'urbanisme, «Revalorisation du quartier du Vallon». Avr-2012.
2. GE, «PDC Grand-Saconnex. Politique des espaces publics». Etat de Genève, 30-janv-2006.
3. J-P. Dind. «Projets d'aménagement concertés dans des secteurs déjà bâtis : exemples en Suisse Romande (mémento)», Observatoire universitaire de la ville et du développement durable (OUVDD), Lausanne, janv. 2011.
4. LABQUS et IAURIF, « Urbanisme conception et gestion des espaces. Pour prévenir la malveillance ». Manuel. Bruxelles: Commission européenne (Action SAFEPOLIS 2006-2007), 2008.
5. S. Tonnelat, «Comment intégrer les usages dans la démarche de projet ?», Les Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, no 149, p. 55, 2008.
6. Unité Agenda 21 (GE), «Cohésion Sociale: Un des piliers du développement durable». Ville de Genève, mai-2009.
7. VD- Unité de développement durable, «Actions pour la durabilité dans les communes (Jalon no 9)».